

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 octobre 2014

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA (pouvoir de M. Frédéric BUONO-BLONDEL), Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER (pouvoir de Mme Laurence de PINS), M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER (pouvoir de Mme Emmanuelle de CRÉPY), Mme Corinne BÉBIN, M. Michel BANCAL, Mme Florence MELLOR (pouvoir de Mme Annick PÉRILLON), M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Magali ORDAS), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ (pouvoir de M. François-Xavier BELLAMY), M. François SIMÉONI, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Olivier LEBRUN).

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER

Mme Marie BOËLLE

M. Erik LINQUIER

Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN

M. Benoît de SAINT SERNIN

Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme Coralie BELMER)

M. Bernard DEBAIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU arrivée à partir de la délibération n°2014-10-05)

Mme Sonia BRAU (pouvoir de M. Bernard DEBAIN à partir de la délibération n°2014-10-05)

M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA)

Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE)

Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER)

M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ)

Mme Annick PÉRILLON (pouvoir à Mme Florence MELLOR jusqu'à la délibération n°2014-10-26)

M. Olivier LEBRUN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS)

Mme Marie DENAISON

Secrétaire de séance : **Mme Pascale CHARTON**

Date de convocation : 7 octobre 2014

Date d'affichage de la convocation : 7 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 64
Nombre de membres présents : 49
Nombre de pouvoirs : 7

N° de l'ordre du jour :

2014.10.02 : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) année 2014.

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de Versailles Grand Parc, signée le 23 juin 2009 ;

Vu la délibération n°2012-10-02, du Conseil communautaire du 2 octobre 2012, instituant le principe de la Dotation de Solidarité Communautaire et précisant son mode de calcul et de répartition entre les communes ;

Vu la délibération n°2013-06-06, du Conseil communautaire du 25 juin 2013, modifiant la règle de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour les communes contributrices au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).

Une communauté d'agglomération peut instituer au bénéfice de ses communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

Le Conseil communautaire fixe librement le montant de cette dotation. Elle doit être répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant. D'autres critères peuvent être fixés librement par le Conseil.

Le 2 octobre 2012, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le principe de la Dotation de Solidarité Communautaire et a défini le mode de calcul du montant à reverser et les critères de répartition. Une modification visant les communes contributrices au FSRIF a été votée à l'unanimité par le Conseil communautaire, le 25 juin 2013.

	Voté par le Conseil communautaire à l'unanimité
Objectif de la DSC	Assurer un retour incitatif aux communes contribuant à la richesse économique du territoire.
Mode de calcul du montant de la DSC	60 % de la croissance des produits fiscaux liés à l'économie : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), TASCOM, IFER depuis l'année de référence.

Année de référence	Année 2010 pour les communes dans le périmètre de Versailles Grand Parc au 01/01/2011. Année précédant l'intégration à Versailles Grand Parc pour les communes entrant après le 31/12/2012.
Critères de répartition de la DSC	70 % sur le critère croissance des produits fiscaux liés à l'économie, 10 % sur le critère population DGF (stock), 20 % sur le critère logements sociaux (stock).
Déduction finale	La contribution au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) des communes contributrices au FSRIF prise en charge par Versailles Grand Parc est déduite du montant de la DSC des communes concernées. Les montants négatifs sont considérés comme nuls.

Il n'a pas été observé en 2014 de croissance de la fiscalité économique par rapport à l'année de référence en raison de la réforme des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Produit fiscal économique de référence (2013 pour Bougival, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay/2012 pour Châteaufort /2010 pour les autres communes)	31 255 245€
Produit fiscal économique 2014	31 149 407€
Evolution du produit fiscal économique 2014 / année de référence	- 105 838€

Par conséquent, aucune DSC n'est à verser aux communes en 2014.

Cependant, Versailles Grand Parc s'était engagée lors du vote du budget primitif 2014 à soutenir les communes face à l'augmentation de la péréquation nationale.

Il est donc proposé, d'introduire un 2^{ème} volet dans la DSC de Versailles Grand Parc en 2014 dont le montant ne serait pas calculé sur la croissance du produit fiscal économique, mais sur un montant librement défini par le Conseil communautaire.

Ce 2^{ème} volet de la DSC serait réparti au prorata du potentiel financier des communes.

Le 1^{er} volet de la DSC « intéressement au développement économique » n'est pas modifié.

Le montant global de la DSC, volet 1 et volet 2, serait diminué à concurrence du montant du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pris en charge par Versailles Grand Parc en raison de l'exonération au titre du FSRIF avant d'être réparti entre chaque commune.

Ces modifications nécessitent un vote avec une majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Il est précisé que la Dotation de Solidarité Communautaire est prévue au budget 2014 au chapitre 014 : « Atténuations de produits » sur la nature 73922 : « Dotation de Solidarité Communautaire ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) que la Dotation de Solidarité Communautaire se compose de 2 volets en 2014 : un volet « intéressement au développement économique » et un volet « soutien face à la péréquation nationale » ;
- 2) que le montant du 2^{ème} volet de la Dotation de Solidarité Communautaire « soutien face à la péréquation nationale » est de 1 750 000€, en 2014, réparti au prorata du potentiel financier des communes ;
- 3) que la Dotation de Solidarité Communautaire totale de chaque commune soit diminuée à concurrence du montant du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) prise en charge par Versailles Grand Parc en raison de l'exonération au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) ;
- 4) de verser une Dotation de Solidarité Communautaire aux communes au titre de l'année 2014 dont le montant et la répartition sont calculés dans les tableaux ci-dessous selon les règles définies dans cette délibération :

Volet 1 de la DSC	Intéressement au développement économique 60 % de la croissance de la fiscalité économique
Evolution du produit fiscal économique 2014 / années de référence	- 105 838€
Montant de la DSC – volet 1	0€
Volet 2 de la DSC	Soutien face à la péréquation nationale
Montant de la DSC – volet 2	1 750 000€
Déduction de la DSC, des exonérations au FPIC, payées par Versailles Grand Parc	- 335 728€
Total de la DSC 2014	1 592 175€

Répartition par commune :

	Potentiel financier 2014 en euros	Part dans le total	DSC 2014	Réduction DSC liée à l'exonération du FPIC payée par VGP	DSC proposée pour 2014
Bailly	6 299 741	1,82%	31 828€	-440€	31 388€
Bièvres	10 207 247	2,95%	51 569€	-126 047€	0€
Bois d'Arcy	18 530 547	5,35%	93 620€		93 620€
Bougival	11 315 104	3,27%	57 166€		57 166€
Buc	13 039 467	3,76%	65 878€	-161 021€	0€
Châteaufort	2 421 040	0,70%	12 232€		12 232€
Fontenay-le-Fleury	16 098 362	4,65%	81 332€		81 332€
Jouy-en-Josas	11 446 238	3,30%	57 829€		57 829€
La Celle St-Cloud	28 408 712	8,20%	143 527€		143 527€
Le Chesnay	41 835 376	12,08%	211 361€		211 361€
Les Loges-en-Josas	2 589 414	0,75%	13 082€	-2 946€	10 136€
Noisy-le-Roi	10 150 243	2,93%	51 281€		51 281€
Rennemoulin	134 308	0,04%	678€		678€
Rocquencourt	5 874 679	1,70%	29 680€	-27 125€	2 555€
Saint Cyr-l'Ecole	19 679 818	5,68%	99 426€		99 426€
Toussus-le-Noble	1 952 989	0,56%	9 867€	-18 149€	0€
Versailles	125 047 655	36,10%	631 766€		631 766€
Viroflay	21 352 766	6,16%	107 878€		107 878€
TOTAL DES 18	346 383 706	100,00%	1 750 000€	-335 728€	1 592 175€

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **49**
Nombre de suffrages exprimés : **56** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.



Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

